



**Arrêté préfectoral du 16 NOV. 2023**  
**portant ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée**  
**préalable à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la**  
**ligne C du métro sur la commune de Toulouse**

Le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du  
Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 131-1 et R 131-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation du projet Toulouse Aerospace Express (TAE) et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme inter-communal tenant lieu de programme local de l'habitat (Plui-H) de Toulouse Métropole et du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Labège ;

Vu la délibération du comité du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine - Tisséo-collectivités du 11 octobre 2023, autorisant son président à requérir l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse ;

Vu la lettre du 9 novembre 2023, par lequel le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine – Tisséo-collectivités sollicite l'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Vu les pièces constitutives du dossier soumis à enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Haute-Garonne établie pour l'année 2023 ;

Vu la désignation par le préfet de la Haute-Garonne du commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;

Considérant que tous les propriétaires des immeubles à exproprier sont connus de l'expropriant ;

Considérant que les modalités de l'enquête ont été arrêtées après consultation du commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Conformément à l'article R. 131-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, une enquête parcellaire complémentaire simplifiée est ouverte, avec dispense du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective, afin de déterminer les parcelles à déclarer cessibles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

**Art. 2. : Durée de l'enquête**

L'enquête se déroulera du vendredi 1er décembre 2023 à 00h00 heure au lundi 18 décembre 2023 à 17 heures.

**Art. 3. : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur François MANTEAU a été désigné commissaire enquêteur par arrêté préfectoral du 10 novembre 2023.

**Art. 4. : Dispense de dépôt de dossier à la mairie et de publicité collective**

L'ensemble des propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête étant connu avant son ouverture, l'expropriant est dispensé du dépôt du dossier à la mairie et de la publicité collective prévue à l'article R.131-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et ce, conformément à l'article R.131-12 dudit code.

**Art. 5. : Modalités selon lesquelles les propriétaires concernés pourront présenter leurs observations**

Les propriétaires concernés seront invités à faire connaître leurs observations au commissaire enquêteur du vendredi 1er décembre 2023 à 00h00 au lundi 18 décembre 2023 à 17 heures au plus tard :

– par écrit, à l'adresse suivante :

M. François MANTEAU, commissaire enquêteur  
Tisséo Collectivités  
7, Esplanade Compans Caffarelli  
BP 11120  
31 011 TOULOUSE cedex 6

Le cachet d'arrivée à l'adresse précitée fera foi de la date et, le cas échéant, de l'heure de réception.

- par courriel, à l'adresse de messagerie suivante : [m3-epsimplifiee@tisseo-ingenierie.fr](mailto:m3-epsimplifiee@tisseo-ingenierie.fr)

## **Art. 6. : Modalités de consultation du dossier**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable sous format numérique sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> Enquêtes publiques en cours ou programmées.

## **Art. 7. : Elaboration et remise de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer. Il transmettra ces documents au préfet dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **Art. 8. : Lieu où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur**

Une copie du procès-verbal de l'opération et de l'avis sur l'emprise des ouvrages projetés sera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en préfecture de la Haute-Garonne, où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'utilité publique – 1 place Saint-Étienne – 31038 Toulouse cedex 9.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne via le chemin d'accès suivant : [www.haute-garonne.gouv.fr](http://www.haute-garonne.gouv.fr) --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport --> Enquêtes publiques achevées.

## **Art. 9. : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêté, sur la cessibilité, au profit du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine-Tisséo-collectivités, des parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (TAE) dont fait partie la ligne C du métro sur la commune de Toulouse.

## **Art. 10. : Execution de l'arrêté d'ouverture d'enquête**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le président du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération toulousaine-Tisséo-collectivités, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **16 NOV. 2023**

Pour le préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation :  
Le secrétaire général,

  
Serge JACOB